Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décisions de classement de la rive sud du lac de Neuchâtel Le DSE lève la majorité des oppositions

Le DSE a décidé de lever la plus grande partie des oppositions déposées à la suite de la mise à l'enquête (novembre 2000) des projets de décision de classement des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel et de modification de la décision de classement de la réserve naturelle de Chevroux. Il est entré en matière sur les demandes des communes d'Yvonand, de Cudrefin et de Chevroux et a décidé de créer un groupe de travail sur le problème spécifique des résidences secondaires.

95% des opposants à la décision de classement des rives sud du Lac de Neuchâtel et 99% des opposants à la décision de classement de Chevroux ont déposé un texte standard relevant quatre arguments principaux : une inégalité de traitement entre Vaud et Fribourg, l'absence d'une étude socio-économique, une trop grande restriction de baignade et de navigation et la suppression des résidences secondaires.

Le Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) juge ces arguments non-fondés: les mesures de protection entre les deux cantons sont identiques lorsque les conditions sont comparables; une étude socio-économique n'est pas requise dans ce type de procédure; les restrictions de baignade et de navigation sont conformes aux négociations avec les communes et aux dispositions fédérales (OROEM) ; enfin l'abrogation des plans d'extension cantonaux ne préjuge pas d'un éventuel changement de situation des résidences secondaires.

Le département est entré en matière sur la demande de la commune de Cudrefin concernant la modification des zones de baignade (une nouvelle mise à l'enquête sera nécessaire) et sur celle d'Yvonand ouvrant une route et un chemin, respectivement aux ayants droit et aux cavaliers. Le département a levé l'opposition de la commune de Chevroux, mais a sollicité une rencontre avec Philippe Roch, directeur de l'OFEFP, relative à l'ouverture à la navigation estivale sur cette commune.

Il a également informé les communes concernées et les propriétaires de chalets de la mise sur pied d'un groupe de travail paritaire pour définir les intérêts ou les désavantages d'un éventuel " contrat nature " lié aux résidences secondaires.

La mise à l'enquête de novembre 2000 s'était déroulée simultanément sur Vaud et Fribourg. Même si les procédures sont différentes, les deux cantons ont mené de concert l'ensemble de ce dossier.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 octobre 2001

Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, 021 316 45 00 / 078 697 11 18 Philippe Gmur, conservateur de la nature, 021 694 82 61 ou 079 237 42 55